



### Votre prime est investie dans un contrat d'assurance-vie de la branche 23

Si vous visez un rendement potentiellement plus élevé, vous pouvez opter pour une épargne-pension en branche 23<sup>3</sup>, tout en sachant que ces produits vont de pair avec un certain risque. Par conséquent, le rendement n'est pas garanti.

Quand vous choisissez pour cette option, vous investissez dans des fonds diversifiés gérés selon un modèle de gestion unique sur le marché des assurances en Belgique : le Multimangement. Les fonds de placement dont nous assurons le suivi sont eux-mêmes constitués de fonds soigneusement sélectionnés, qui sont à leur tour gérés par plusieurs gestionnaires de fonds spécialisés. Nous diversifions donc votre portefeuille, votre source de rendement potentiel, et nous visons un risque et une volatilité moindres qu'en cas de gestion active par un seul gestionnaire de fonds.

<sup>3</sup> Les fonds liés à la branche 23 investissent principalement dans des actions, obligations, liquidités, biens immobiliers ou dans une combinaison de ces différents instruments de placement. En fonction du fonds de placement choisi, vous courez un risque limité à élevé. Le rendement dépend des performances du placement et de l'évolution des valeurs des fonds, qui peuvent fluctuer avec le temps. Vous assumez donc le risque financier y afférent. En revanche, vous visez un rendement potentiel plus élevé. Il n'y a ni garantie de capital ni de rendement et aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance.

### Vous pouvez opter pour l'optimisation fiscale automatique

Dans ce cas, vos primes sont adaptées automatiquement au plafond fiscal annuel. Vous profitez ainsi d'année en année de l'avantage fiscal maximum tout en vous constituant un capital pension maximal.

### Vous pouvez aussi utiliser votre contrat dans le futur comme assurance solde restant dû

Si vous avez une assurance épargne-pension, vous pouvez utiliser une partie de la réserve constituée comme assurance solde restant dû au moment de contracter un crédit immobilier. Vous faites ainsi d'une pierre deux coups !

Votre courtier

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

Dans la solution exposée, une assurance-vie de la branche 21 [assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti] et une assurance-vie de la branche 23 [assurance-vie individuelle sans garantie de capital] vous sont proposées. Celles-ci sont soumises au droit belge. Pour connaître les caractéristiques et les risques liés à ces produits, vous pouvez vous adresser à votre courtier. La fiche info financière et les conditions générales relatives à ces produits sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire ou sur le site [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

L'assurance-vie de la branche 21 proposée est protégée par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG Insurance est resté en défaut et s'élève actuellement à 100.000 euros par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour le surplus éventuel, le risque est supporté par le preneur d'assurance.

Pour toute question ou problème, vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes [customercomplaints@aginsurance.be, +32 (0)2 664 02 00], bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances [info@ombudsman.as], Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

Épargne-pension



SUPPORTER DE VOTRE

PENSION



L'épargne pour la pension  
avec avantage fiscal

Une formule sûre pour votre  
pension complémentaire !

## Une épargne avantageuse à tout âge

Avec le vieillissement de la population et les questions relatives au financement de votre pension légale, mieux vaut prendre vos précautions. Il est important aujourd'hui de préparer votre pension de demain. Et un contrat d'assurance-vie en épargne-pension pourrait constituer une solution idéale.

### Un complément pour votre pension !

Cette assurance-vie d'AG Insurance s'adresse aux épargnants qui souhaitent investir leur argent afin de constituer une pension complémentaire.

Si vous optez pour un contrat épargne-pension en branche 21, vous épargnez en toute sécurité et vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti. Si vous visez un rendement potentiel plus élevé en prenant un peu plus de risque, vous pouvez opter pour une épargne-pension en branche 23. Vos primes seront investies dans le fonds de votre choix et votre rendement dépendra de l'évolution de ce fonds.

### 25 % ou 30 % de réduction d'impôt !

En effet, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 30 % pour tout versement annuel jusqu'à 990 EUR. Si vous décidez de verser sur votre épargne-pension un montant compris entre 990 et 1270 EUR, vous bénéficierez alors d'une réduction d'impôt de 25 %.

Cet avantage fiscal est encore augmenté par le biais de la taxe communale.

De plus, un impôt final avantageux est prélevé. À votre 60<sup>e</sup> anniversaire ou au 10<sup>e</sup> anniversaire du contrat que vous auriez souscrit après vos 55 ans, une taxe anticipative de 8 % [imposition unique] est prélevée

sur le capital-pension constitué [tenant compte des autres obligations légales]. Grâce à cette taxe anticipative unique, vous ne payez plus d'impôts sur les versements que vous effectuez après vos 60 ans et vous continuez à bénéficier de la réduction d'impôt sur les primes versées.

En cas de rachat anticipé de votre contrat, le capital sera imposé à 33 % [majoré de la taxe communale] au lieu du tarif avantageux de 8 %. Notez que la fiscalité et la taxation finale peuvent changer à l'avenir.

Et enfin, la taxe de 2 % sur les opérations d'assurance ne s'applique pas à votre contrat épargne-pension.

En cas de décès des droits de successions peuvent être dus.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.



### C'est accessible à tous : jeunes ou moins jeunes !

De 18 à 64 ans, homme ou femme, jeune ou moins jeune, célibataire, cohabitant ou marié... chacun peut bénéficier de cet avantage fiscal pour autant que le contrat réponde aux conditions légales et pour autant que le contribuable ait des revenus imposables. Les couples cohabitants légaux ou mariés peuvent donc bénéficier d'un avantage fiscal allant jusqu'à  $2 \times 317,5 = 650$  EUR s'ils épargnent chacun le maximum de 1270 EUR chaque année.

### C'est flexible

Vous pouvez épargner mensuellement et répartir ainsi vos efforts.

### Votre prime est investie dans un contrat d'assurance-vie de la branche 21

Vous ne profitez pas seulement de l'avantage fiscal. Votre capital s'accroît de façon optimale grâce au taux d'intérêt garanti<sup>1</sup> prévu dans le contrat d'assurance-vie individuelle [branche 21] d'AG Insurance. En plus du taux d'intérêt garanti, d'éventuelles participations bénéficiaires peuvent venir s'ajouter afin d'obtenir un meilleur résultat<sup>2</sup>. Cette dernière n'est pas garantie, elle dépend de la conjoncture économique et des résultats financiers d'AG Insurance.

<sup>1</sup> Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette (hors taxe, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque) et est garanti pendant la durée restante du contrat. Pour les primes futures, le taux d'intérêt applicable est celui d'application au moment de la réception de la prime.

<sup>2</sup> La participation bénéficiaire future n'est pas garantie et est déterminée annuellement sur base des prestations du fonds cantonné dans lequel les valeurs sont investies. Pour être pris en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est attribuée.